

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC ENEDIS  
- FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Politique sportive  
N° 2018-D-148

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1** – Dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement qui se déroulera les 8 et 9 septembre 2018, est approuvée la convention passée entre la SA Enedis Place des Corolles, la Défense 92085 et GrandAngoulême.

**Article 2** – En plus de sa participation au challenge sportif « Courir ensemble », la SA Enedis s'engage à mettre à la disposition de GrandAngoulême la somme de 2000 € réparti comme suit :

- 1000 € dans le but de soutenir l'événement,
- 700 € afin de permettre à GrandAngoulême de se dater de coupes, tee-shirts techniques ou prix,
- 300 € pour la mise en place d'un fil rouge avec l'ensemble des participants du challenge sportif.

Enfin, la SA Enedis s'engage à promouvoir une association en lien avec le handicap en remettant officiellement à la fin du fil rouge une récompense financière afin de valoriser un projet pédagogique ou l'achat de matériels handisport.

**Article 3** – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à offrir à la SA Enedis des espaces publicitaires.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 mai 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 16 mai 2018**  
Publié ou notifié,  
**Le 16 mai 2018**



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018**  
**FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT**



Entre d'une part :

**La SA Enedis**, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, dont le siège social est situé Enedis, Place des Corolles, la Défense (92085), représentée par Monsieur Dominique ROGER-CHATEREAU, en qualité de Directeur Territorial Val de Charente, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **Enedis** »,

Et d'autre part

**GrandAngoulême – Régie Espace Carat**, situé 54 Avenue Jean Mermoz – BP 900 – 16340 L'Isle d'Espagnac représenté par Monsieur Jean-François DAURE, Président ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

GrandAngoulême organise les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018 un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l'environnement à l'Espace Carat (Isle d'Espagnac). Une des thématiques majeures de cette édition 2018 s'articulera autour de l'intégration par le sport des personnes en situation de handicap.

Au regard de sa politique sociétale en lien direct avec le sport, le handicap et l'environnement, Enedis souhaite être partenaire de la manifestation.

Aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention.

**IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

**Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente, Enedis s'engage à soutenir la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation du Forum « Sport, Santé, Environnement » qui se déroulera du 8 au 9 septembre 2018.

**Art. 2: ENGAGEMENTS**

**2.1) Engagements d'Enedis**

a) Enedis s'engage à mettre un montant de 2 000 € (deux mille euros nets de taxe) à la disposition de GrandAngoulême, dans le but de :

- Soutenir l'événement clairement défini à l'article 1 de la présente convention à hauteur de 1000€,
- Permettre à GrandAngoulême de se doter de coupes, tee-shirts techniques ou prix à hauteur de 700€.
- Mettre en place un fil rouge avec l'ensemble des participants du challenge sportif à hauteur de 300 €

Ce montant est payable au compte n° 30001/00129/0000P05007/88 au nom de la Trésorerie Principale Municipale, au plus tard le 31 août 2018.

b) Enedis s'engage à promouvoir une association en lien avec le handicap en remettant officiellement à la fin du fil rouge une récompense financière dans le but de valoriser un projet pédagogique ou l'achat de matériels handisport.

c) Enedis s'engage à participer au challenge sportif « courir ensemble » avec l'inscription d'une à 3 équipes aux couleurs de son entreprise.

## **2.2) Engagements de GrandAngoulême**

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) a) ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à offrir à Enedis les espaces publicitaires suivants, lors de l'événement décrit ci-avant :

- Insertion « Enedis » dans la liste des partenaires référencés sur le site internet du forum : www-forum-sport-sante-environnement.com
- Insertion du logo Enedis sur les flyers « grand public » diffusés à 8000 exemplaires
- Insertion du logo Enedis sur les panneaux « partenaires » situés à l'entrée et la sortie du hall d'accueil de la manifestation
- Insertion du logo Enedis dans la liste des partenaires référencés sur la vidéo du forum
- Insertion du logo Enedis sur la plaquette d'inscription du challenge sportif « courir ensemble » - 2500 exemplaires
- Insertion du logo Enedis sur l'affiche du challenge sportif « courir ensemble » - 600 exemplaires
- Apposition d'une banderole « Enedis » à l'extérieur du site. La banderole devra être livrée à l'Espace Carat au plus tard le 31 août 2018
- Apposition du logo Enedis sur les tee-shirts techniques offerts aux participants du challenge sportif « courir ensemble »
- Remise par Enedis d'une coupe à la 1<sup>ère</sup> équipe féminine gagnante du challenge sportif « courir ensemble »
- Mise en place d'un fil rouge, à la fin du challenge sportif « courir ensemble » avec l'ensemble des participants.

## **Art. 3: DUREE**

Cette convention est conclue pour la durée du forum sport, santé, environnement soit du 8 au 9 septembre 2018.

## **Art.4 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

## **Art. 5 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

## **Art.6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent partenariat.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

## **Art.7 : DIFFERENDS-LITIGES**

### **7.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **7.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

## **Art.8 : ENREGISTREMENT**

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

## **Art.9 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

GrandAngoulême – Régie Espace Carat – 54 Avenue Jean Mermoz – BP 900 – 16340 L'Isle d'Espagnac  
Enedis sise, 108 Boulevard de la Quintinie - 16340 L'Isle d'Espagnac.

## **Art. 10 : ACCEPTATION**

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté les dispositions de la présente convention.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le 15 avril 2018

**Pour Enedis<sup>(1)(2)</sup>**

En qualité de Directeur

Dominique ROGER-CHATEREAU

**Pour Grand Angoulême<sup>(1)(2)</sup>**

Pour le Président

Le Vice-Président

Gérard DEZIER

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »